

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat de Regroupement Scolaire Auchy-la-Montagne/Luchy dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Auchy-la-Montagne sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSELLE, Président.

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, Alexandre PLOMMET, Mmes Raymonde MARTIN, Hélène LHOMME-MOREL

Était absent excusé : Mr Antoine PERREARD

Était absent : Mr Bastien MULLOT

Madame Hélène LHOMME-MOREL a été élue secrétaire de séance.

**I) Délibération « Convention relative à l'organisation d'un service de transport des élèves des écoles de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace, Aldebert Bellier de Beauvais et Jacques Trubert de Bresles).**

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) organise, depuis l'année scolaire 2009/2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées aux complexes aquatiques de l'Aquaspace, Aldebert Bellier (Beauvais) et Jacques Trubert (Bresles).

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et les complexes aquatiques, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis passe, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La CAB refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes ou syndicats de communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées et peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

La CAB facture également un forfait de gestion administrative et financière, à hauteur de 120 € par période.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2024/2025 et les trois années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champ des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avant le début des prestations.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré**

- Approuve le principe de délégation à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de la compétence d'organisation du transport des élèves entre leur établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend ;
- Approuve le principe de refacturation par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis aux communes ou syndicats de communes des prestations réalisées, et l'ensemble des dispositions financières proposées ;
- Autorise Monsieur le Président du SIRS d'Auchy-La-Montagne/Luchy à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération.

## **II) Point sur la SAGERE (Consultation en application du code de la commande publique en cours)**

Monsieur le Président explique aux membres du S.I.R.S que la SAGERE a fait un avenant à notre contrat, permettant la continuité du service public du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024, le temps de la réalisation d'une consultation appropriée en application du code de la commande publique par nos soins.

La Vice-présidente est en cours de réalisation des documents nécessaires pour une consultation.

## **III) Point sur le budget et décision modificative si nécessaire.**

Monsieur le Président a fait un point sur le budget, précise qu'il va attendre fin octobre 2024, pour avoir plus d'informations sur les dépenses et recettes du budget, et informe qu'il fera une nouvelle réunion du S.I.R.S début novembre 2024, pour une éventuelle décision modificative du budget si nécessaire.

## **IV) Point sur la création d'un règlement intérieur pour le personnel du S.I.R.S.**

### Jardin de l'école

Monsieur le Président, donne un exemplaire d'une ébauche du futur règlement intérieur concernant les agents du S.I.R.S., afin que les membres du Conseil Syndical en prennent connaissance et annotent leurs remarques.

Il précise qu'il va transmettre aux membres le texte de loi concernant les congés exceptionnels.

Le Règlement devra être soumis pour validation aux services compétents du Centre de Gestion de l'Oise avant d'être mis en place par une délibération.

## **V) Informations diverses**

### Jardin de l'école

Monsieur le Président rappelle que le Club des Montagnards a mis en place, avec la participation des élèves de l'école d'Auchy-La-Montagne, un jardin.

Le souci, c'est que les plantations qu'ils font donnent durant l'été et que les enfants n'en profitent pas beaucoup.

La Présidente du Club a donc pensé de faire un jardin dans des jardinières surélevées, ce qui sera plus facile pour tous et de les poser dans la cour de l'école.

Et pour le jardin actuel, qui se trouve au bout du stade, d'en faire un jardin fleuri, puisque juste à côté, est installé une maison à insectes. Les élèves pourront éventuellement planter des framboisiers, groseilliers, un arbre à papillons, etc...

Le tout sera pris en charge par la commune.

### Site périscoweb

Monsieur le Président va demander à la Directrice du Périscolaire d'informer les parents, dans la mesure du possible, de privilégier le paiement par prélèvement, car celui-ci n'engendre pas de frais pour le S.I.R.S. contrairement au paiement par carte bancaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h05.